

L'ARTICLE DU JOUR

Quelle réforme des retraites en 2010 ?

Nicolas Sarkozy ouvre le débat sur l'âge de la retraite, mais le Conseil d'orientation des retraites **TRAVAILLE SUR UNE RÉFORME RADICALE, COMME LE PASSAGE À UN RÉGIME PAR POINTS.**

Le chef de l'État s'est engagé, devant le Congrès rassemblé à Versailles, à réformer les retraites à la mi-2010, sur fond de dégradation importante du déficit de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav). Reste à savoir de quel type de réforme il s'agira. « Il faudra que tout soit mis sur la table : l'âge de la retraite, la durée de cotisation et la pénibilité », a évoqué Nicolas Sarkozy, avant de compléter dans une interview au « Nouvel Observateur » que les Français « ont compris que vivre plus vieux imposera de travailler plus longtemps ».

Parallèlement à la montée du débat sur l'âge de la retraite au sein du gouvernement, le Conseil d'orientation des retraites (COR), l'organisme qui prépare et documente les réformes, travaille sur les modalités d'une mutation radicale de notre système actuel vers un régime par points ou de « comptes notionnels » à la suédoise. Mercredi, en séance plénière, le COR a ainsi auditionné Antoine Bozio et Thomas Piketty autour de leur ouvrage « Pour un nouveau système de retraite », dans lequel ils proposent l'unification de tous les régimes (publics, privés, non salariés, complémentaires...) avec pour chacun un même taux de cotisation, ouvrant de mêmes droits à la retraite.

Le principe serait de créer des comptes individuels sur lesquels seraient inscrites les cotisations versées tout au long de la carrière. Ces cotisations serviraient à payer la même

année les pensions des retraités et l'État devrait revaloriser les cotisations virtuellement accumulées sur les comptes individuels, en appliquant le taux de croissance de la masse salariale. Le Conseil doit rendre son rapport avant le 1^{er} février 2010 et cette échéance justifie, aux yeux de certains membres du gouvernement, le lancement du « rendez-vous retraite » en 2010 au lieu de 2012, le calendrier initial fixé par la loi Fillon de 2003.

Ces deux débats sur les retraites, l'un politique et l'autre technique, peuvent-ils se rejoindre in fine ? « Il y a une ambiguïté sur le rapport du COR, estime Jean-Christophe Le Duigou à la CGT. Outre le volet réforme systémique, le Conseil va procéder début 2010 à une réévaluation de ses projections sur les besoins de financement du système de retraite à moyen et long terme. C'est peut-être sur cette seconde partie que veut s'appuyer le président de la République pour engager la réforme. » Certains syndicats s'intéressent toutefois de près à une refonte radicale du système

actuel. Des responsables de la CFDT ont rencontré à plusieurs reprises Thomas Piketty et se félicitent des travaux du COR. La confédération va mettre le dossier des retraites à l'ordre du jour de son prochain congrès à Tours, en juin 2010, et pourrait donc peser en ce sens dans la concertation avec le gouvernement. La CFDT bloque en revanche sur la question de l'âge : « Casser la retraite à 60 ans, c'est un acte politique très visible pour satisfaire l'électorat de droite, même si l'impact est faible à long terme », estime Jean-Louis Malys.

■ DURÉE DE COTISATION

Pour Jean-Christophe Le Duigou, la montée au créneau du gouvernement sur les retraites, en comparant l'âge de départ en France et outre-Rhin, « c'est de la communication, de la manipulation ». « La retraite à 67 ans n'interviendra pas avant trente ans en Allemagne, et nous sommes également sur ce chemin-là,

explique-t-il. La loi Fillon de 2003 prévoit en effet un allongement de la durée de cotisation à 42,3 ans en 2020, or l'âge moyen d'intégration d'un jeune dans un emploi est de 22 ans environ ». Le responsable de la CGT est également opposé au régime par points ou aux comptes notionnels « qui n'effacent pas le problème du financement des retraites. »

VERONIQUE CHOCRON

Xavier Darcos, nouveau ministre du Travail et des Affaires sociales depuis le 23 juin, aura en charge le dossier de la réforme du système de retraites.

Fonction publique : 7 milliards de réserves pour la retraite additionnelle

L'établissement qui gère les retraites additionnelles de la fonction publique souhaite investir dans l'immobilier et les sociétés non cotées pour diversifier ses placements.

Né il y a cinq ans, le régime de retraite additionnelle des fonctionnaires (Erafp) a encore un profil très jeune : beaucoup de cotisants – 4,6 millions de salariés de l'État, des collectivités locales et des hôpitaux –, et seulement une centaine de milliers de pensionnés pour l'instant. Résultat : des réserves qui ne cessent de grossir, au rythme de 1,6 milliard d'euros par an environ. L'Erafp comptait 6 milliards dans ses caisses le 31 décembre dernier, et la barre des 7 milliards « devrait être franchie cet été », annonce son président, Jean-François Rocchi. A ce rythme, les 100 milliards d'euros seront atteints en 2050.

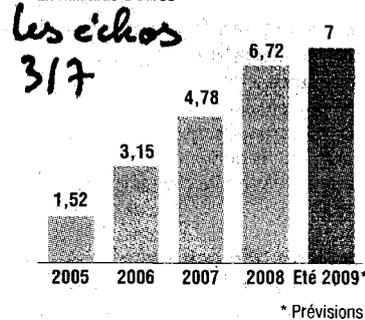
Les cotisations qui alimentent ce régime obligatoire sont assises sur les suppléments de revenus des fonctionnaires : primes, indemnités, heures supplémentaires, avantages en nature. Auparavant, les primes des fonctionnaires ne donnaient pas de droit à la retraite. Les suppléments de retraite versés sont encore limités puisque les agents qui interrompent leur activité aujourd'hui n'ont que faiblement cotisé. Le régime devrait rester excédentaire jusqu'en 2045 ou 2050, d'après les projections.

Gestion extrêmement prudente

La principale préoccupation de l'établissement public est donc de bien gérer cet argent : « Nous avons l'obligation de préserver le pouvoir d'achat de nos bénéficiaires », résume le président. Malgré cette ho-

L'actif net de l'Erafp

En milliards d'euros



« Les Echos » / Source : Erafp

Les réserves du régime de retraite additionnelle des fonctionnaires (Erafp) grossissent au rythme de 1,6 milliard d'euros par an environ.

zizon de très long terme, la gestion de l'Erafp se veut « extrêmement prudente ». La réglementation l'oblige à investir au moins 75 % de ses réserves en obligations. Le solde est constitué d'actifs plus risqués comme les actions. La part des actions est tombée de 15 % à « un peu plus de 10 % » aujourd'hui en raison de la chute de la Bourse, explique le directeur, Philippe Desfossés. « Mais nous n'avons pas cédé d'actions depuis le début de la crise, poursuit-il. Nous n'y avons absolument pas intérêt étant donné notre horizon d'investissement ».

L'Erafp cherche d'ailleurs à diversifier encore ses placements, ce qui nécessitera un décret. « Nous allons recommander des évolutions aux pouvoirs publics », annonce Jean-François Rocchi, qui souhaite que le régime puisse investir dans l'immobilier, les forêts ou encore les sociétés non cotées.

VINCENT COLLEN

L'ARTICLE DU JOUR

Pourquoi la loi sur l'hôpital est un échec annoncé L'Etat privilégie le secteur privé contre le service public

La loi Hôpital, patients, santé et territoires (HPST) vient d'être adoptée par les deux Chambres après d'ultimes modifications apportées par le gouvernement. Qu'en restera-t-il dans quelques années ? Sans doute la bonne idée d'une gestion territoriale régionale de la santé, intégrant prévention, soins et action sociale, regroupés au sein des Agences régionales de santé (ARS).

Toutefois, les ARS portent en elles, dès leur naissance, deux dangers : leur lourdeur bureaucratique et leur politisation. Disposant des pleins pouvoirs, les directeurs des ARS sont en effet des préfets sanitaires, nommés et révoqués en conseil des ministres et choisissant eux-mêmes les directeurs des hôpitaux - hormis ceux des centres hospitalo-universitaires (CHU) nommés également en conseil des ministres. Aucun contre-pouvoir n'est mis en place (les concessions du gouvernement n'ont été que de façade), et surtout, pas une seule fois la loi HPST ne fait référence au « service public hospitalier ». Ce dernier a disparu, au nom de la « convergence public-privé ».

Cette approche idéologique et financière a été privilégiée, sans que soient pris en compte deux éléments essentiels. La France est le pays d'Europe où la part du montant des financements publics de soins versée à l'hospitalisation privée à but lucratif

« Nous revendiquons "le juste soin au juste coût", et par conséquent le contrôle public de l'efficience des dépenses »

est la plus élevée. Second élément : le déséquilibre financier de notre système de santé a des explications structurelles connues : l'accroissement des besoins et des demandes de soins de la population à tous les âges de la vie, l'augmentation du nombre de patients atteints de maladies chroniques, le coût croissant des nouveaux médicaments et des dispositifs médicaux innovants.

Au lieu d'organiser une véritable concertation et d'expliquer aux usagers-citoyens les enjeux et la nécessité de faire des choix partagés qui sont d'authentiques sujets de société, le gouvernement a esquivé le débat. Les discussions menées à l'Assemblée nationale et au Sénat ont été, de ce fait, réduites, jusqu'à la dernière minute, à des enjeux de pouvoir entre gestionnaires et médecins. Spectacle pitoyable autour d'une question qui nous concerne tous. Après une reculade immédiate sur la ques-

tion des dépassements d'honoraires, source d'une aggravation de moins en moins tolérable de l'inégalité de l'accès aux soins, le gouvernement privilégie une logique assurantielle où chacun paiera en fonction de ses risques et de ses revenus, ce qui ne fera qu'accroître l'inégalité.

Tout était inscrit pour que ce désastre survienne, car on ne peut réformer l'hôpital qu'en associant l'ensemble des ministères et des institutions concernés, suivant le remarquable exemple donné par le professeur Robert Debré en 1958. Aujourd'hui, deux projets s'opposent, sous l'œil intéressé du ministère de l'économie : celui du ministère de la santé, centré sur la gestion de l'hôpital et qui n'offre aucune perspective de progrès médical, et celui du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche qui prône l'intégration du soin, de la recherche et de l'enseignement au sein des CHU, têtes de pont d'un véritable élan régional de progrès de la médecine. Or, quel que soit le modèle, il se heurtera au mur d'une enveloppe budgétaire nationale insuffisante pour maintenir le fonctionnement des hôpitaux publics et les investissements nécessaires. La répartition injuste des moyens basée sur une tarification à l'activité (T2A) conduit à la mise en déficit systématique de 50 % des hôpitaux publics, et à leur recul inéluctable au profit de l'hospitalisation privée, avec une augmentation du coût restant à la charge des patients.

A l'automne, le budget de la santé, et donc celui des hôpitaux, sera discuté. Désormais, c'est le directeur de l'hôpital, nommé dans les conditions que l'on a vues, qui arrêtera le budget prévisionnel, en particulier en termes d'emplois. Les commissions médicales des hôpitaux, représentant les médecins de l'hôpital, n'auront plus à se prononcer. Pas d'arbitrage, mais le risque certain d'arbitraire. Nous revendiquons « le juste soin au juste coût », et par conséquent le contrôle public de l'efficience des dépenses. A l'inverse, nous n'acceptons pas le développement généralisé du marché de la santé, avec la recherche du profit maximum pour quelques-uns et les difficultés croissantes d'accès aux soins pour beaucoup d'autres. Cela heurte nos convictions et nos engagements de médecins, et conduit à transformer les personnels de santé en contractuels payés à l'acte et soumis aux seules règles de la rentabilité. Le système français de santé, jusqu'alors pris en exemple, va radicalement changer. Nos concitoyens souhaitent-ils vraiment ce changement-là ? ■

FONCTION PUBLIQUE

Amendement surprise en faveur des emplois de vie scolaire *les échos 317*

La méthode a été jugée « inélégante » par bon nombre de députés, mais elle a permis de résoudre une partie du problème soulevé, depuis le 30 juin, par le non-renouvellement de 16.000 emplois de vie scolaire (EVS). Quelques instants avant la fin du débat sur la loi « relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique », à l'Assemblée nationale, le gouvernement a fait voter hier soir un amendement surprise visant à instaurer la continuité de l'accompagnement individuel des élèves handicapés. Une réponse à la bronca de la gauche et à l'inquiétude des familles concernées. Préparé par le nouveau ministre de l'Éducation, Luc Chatel, le texte permet au monde associatif, sous réserve de la signature d'une convention, de prendre le relais de l'Éducation nationale pour maintenir en poste les accompagnants. L'intervention de ces derniers devra néanmoins s'opérer « hors temps scolaire », précise la Rue de Grenelle. L'État assurera le financement du dispositif, dont les modalités précises de mise en œuvre seront fixées par décret.

Appel à la grève de FO

Après cet épisode inattendu, le projet de loi a été adopté. Voté au

Sénat il y a déjà plus d'un an, il sera examiné en commission mixte paritaire le 8 juillet. Il permet, selon ses défenseurs, une meilleure mobilité entre corps et facilite la gestion des ressources humaines grâce, notamment, au cumul d'emplois à temps non complet, tant que la somme des deux emplois n'excède pas un temps plein. Actuellement, seuls 5 % des fonctionnaires changent de métier en cours de carrière.

La gauche dénonce un « moyen déguisé de supprimer des postes » et de recourir à de l'« emploi précaire ». Surtout, l'article 7 prévoit la possibilité de « mettre en disponibilité » un fonctionnaire dont le poste aura été supprimé, après le refus de trois propositions de reclassement. Une manière de « faciliter les réductions d'effectif », selon le député PS Bernard Derosier. Pour la CGT, cet article « autorise le licenciement massif de fonctionnaires lors des restructurations administratives ». Mais FO était le seul syndicat à appeler à la grève, hier. Le PS a aussi demandé en vain la suppression de l'article 10, qui autorise l'utilisation d'intérimaires. Le texte contient par ailleurs l'amendement, adopté en commission, permettant l'autosaisine de la Commission de déontologie lors du départ d'un agent public vers le secteur privé.

J. DU.

Professeurs Paul Barrière (Nantes), Arnaud Basdevant (Paris), Athanase Bénétois (Nancy), Pierre Bourgeois (Paris), Marie-Germaine Bousser (Paris), Laurent Brochard (Créteil), Alain Bron (Dijon), Philippe Chanson (Bicêtre), Dominique Chauveau (Toulouse), Michel Claudon (Nancy), Philippe Descamps (Angers), Charles Duyckaerts (Paris), Gilles Edan (Rennes), Alain Fischer (Paris), François Fourrier (Lille), Dominique Franco (Paris), René Frydman (Clamart), Alain Gaudric (Paris), Eliane Gluckman (Paris), Bertrand Godeau (Créteil), André Grimaldi (Paris), Eric Hachulla (Lille), Edouard Kieffer (Paris), Frédérique Kuttenn (Paris), Olivier Lyon-Caen (Paris), Jean-Paul Marie (Rouen), Christophe Marguet (Rouen), Xavier Mariette (Paris), Philippe Mathurin (Lille), Philippe Menasché (Paris), Vincent Meininger (Paris), Alain Mercat (Angers), Noël Milpied (Bordeaux), Bernard Moyen (Lyon), Dominique Musset (Clamart), Patrick Niaudet (Paris), Jean-François Pinel (Rennes), Pierre Pollak (Grenoble), Jean-Christophe Richard (Rouen), Bruno Riou (Paris), José Sahel (Paris), Laurent Sedel (Paris), Jean-Paul Soullillou (Nantes), José Timsit (Paris), Dominique Valla (Paris), Bruno Varet (Paris), Jean-Paul Vernant (Paris), Bernard Vialettes (Marseille), Philippe Vinceneux (Colombes).